



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 123 DU 28 OCTOBRE 2015**

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'État,
- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités techniques de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.



Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 09 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et la décision modificative du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat ;

## ARRETEMENT

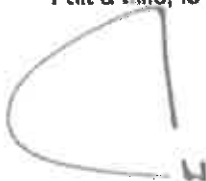
**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le préfet de région du Nord Pas-de-Calais, la préfète de région Picardie et la préfète de la Somme sont chargés de l'exécution (chacun en ce qui le concerne) du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais, de la préfecture de région Picardie et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2015



Jean - François CORDET

Fait à Amiens, le 23 OCT. 2015



Nicole KLEIN

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités techniques de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 et l'arrêté du 01 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et la décision modificative du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 relatif aux réunions conjointes des comités techniques de niveau déconcentré avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

Les comités techniques de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le préfet de région du Nord Pas-de-Calais, la préfète de région Picardie et la préfète de la Somme sont chargés de l'exécution (chacun en ce qui le concerne) du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais, de la préfecture de région Picardie et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2015



Jean - François CORDET

Fait à Amiens, le 23 OCT. 2015



Nicole KLEIN

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.